Commune de Villiers-sur-Orge

République Française

ARRÊTÉ N° 2025-015

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT IMPASSE PASTEUR A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SM/SRD/25/067

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème parties ;

VU la demande formulée en date du 18 mars 2025, par la société GH2E, sise 9/11 rue Henri Dunant 91070 BONDOUFLE ;

VU les prescriptions et contraintes transmises par le Service Voirie de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 21 mars 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement 16 impasse Pasteur concernant des travaux de terrassement pour un branchement électrique sous trottoir et chaussée ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTÉ

Article 1 – La circulation de tous types de véhicules, sera assurée par demi-chaussée, avec mise en place de feux tricolores ou panneaux K10, au droit du 16 impasse Pasteur, du mercredi 26 mars 2025 au lundi 14 avril 2025.
La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

Article 2 – Le stationnement, durant la durée des travaux du mercredi 26 mars 2025 au lundi 14 avril 2025, sera interdit au droit et en face du 16 impasse Pasteur, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société GH2E et ses sous-traitants.

Article 3 – Une déviation des piétons avec balisage en barrière sera assurée par la société GH2E ou ses sous-traitants.

Article 4 – Les prescriptions et contraintes du service Voirie de Cœur Essonne Agglomération annexées au présent arrêté, seront strictement respectées.

Article 5 – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société GH2E ou ses sous-traitants.

Article 6 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 7 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 8 – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 9- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 24 MARS 2025

Fait à Villiers-sur-Orge, le 21 mars 2025

Le Maire

MAIRIE DE VILLIERS-SUR-ORGE (Essonne)

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr

Cœur d'Essonne Agglomération • Direction Voirie, Réseaux et Coordination projets • Service Voirie
La Maréchaussée, 1 place Saint-Exupéry • 91704 Sainte-Geneviève-des-Bois cedex Téléphone 01 69 72 18 00 • Télécopie 01 69 72 18 01 communaute@coeuressonne.fr

Lieu du chantier : 16 impasse pasteur villiers/orge

Date de la réunion : 21.03.2025

Maitre d'ouvrage : Enedis

Entreprise : GH2E

Nature des Travaux : branchement electrique

Date des Travaux : 26.03.2025 (3 semaines)

Présents	Nom du représentant	Téléphone	Fax / Courriel	Signature
Denc Gwendoline	CDEA			
Autunes Carlos	GH2E			

MESURES ADOPTEES LORS DE LA REUNION SUR PLACE

EMPRISE DES TRAVAUX :

Travaux sur chaussée = Info riverain

REFECTIONS APRES TRAVAUX

Reparation de la tranchée + 10 d'épaulement

OBSERVATIONS

La signalisation de chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
L'ensemble des prescriptions données par les différents concessionnaires, via les réponses aux DICT devront être respectées par l'entreprise.

Les travaux devront être réalisés conformément aux normes en vigueurs et notamment les différentes nomenclatures de la FNTP pour les travaux publics, et les « Contraintes aux entreprises intervenant sur le domaine public » transmis par la Cœur d'Essonne Agglomération.
Tout puisage non autorisé au préalable fera l'objet d'un dépôt de plainte par Cœur d'Essonne Agglomération et la régie Eau Cœur d'Essonne

Pour rappel :

- ➔ Les remblaiements de tranchées seront réalisés comme suit :
- Remblaiement en grave GNT 0/31 5 soigneusement compactée par couches de 25 cm d'épaisseur jusqu'à -36 cm du niveau de la chaussée ou -15 du niveau fini du trottoir revêtu.
- Remblaiement en grave ciment soigneusement compactée jusqu'à -6 cm du niveau fini de la chaussée ou -4 cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- ➔ La couche de roulement sur chaussée ou parking sera constituée par un béton bitumineux Semi grenu **0/10** porphyre d'une épaisseur de **6 cm** mesurée après cylindrage. Cette reprise sera complétée par un joint à émulsion.
- ➔ Le revêtement sur trottoir sera constitué par un béton bitumineux **0/6** porphyre d'une épaisseur de **4 cm** mesurée après cylindrage.
- ➔ Toutes signalisations horizontales ou verticales, tous mobiliers urbains effacées, déposés ou détériorés lors des travaux devront être repris à l'identique.

Toute prescription non respectée fera l'objet d'un constat et sera suivi de l'arrêt immédiat du chantier.
L'entreprise sera responsable de l'entretien de sa tranchée pendant une période de 2 ans à compter de la réception du chantier. Il devra reprendre à ses frais tous problèmes d'affaissement qui serait dû à un mauvais compactage des remblais.